

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 6 juillet 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Sérèna JUNG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFIQUÉ, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG.

Membre absent excusé : Mme Virginie BECOULET,

Membre absent non excusé : M. Jean Claude BARADEL,

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016.
- 2) Lot n° 3 de la chasse : agrément d'un permissionnaire.
- 3) Auberge de la Maison du Pays Welche : choix du gérant.
- 4) Rapports d'activités des services de l'eau et de l'assainissement.
- 5) Echanges de terrains.
- 6) Transfert de baux.
- 7) Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.
- 8) Finances : décisions modificatives.
- 9) Subvention au comité de jumelage.
- 10) Divers.

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2016,
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.
-

Délibération N° 2 : Agrément d'un permissionnaire – Lot de chasse n° 3

Par courrier du 15 avril 2016, M. Willy HENRY, adjudicataire du lot de chasse n° 3, a sollicité l'agrément de M. Fernand Gilbert REITZ, domicilié 43, avenue de Rome à Colmar (68000), en tant que permissionnaire sur son lot de chasse.

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot, peut s'adjoindre des permissionnaires. Toutefois, le détenteur du droit de chasse exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail. Le nombre de permissionnaires sur un lot ne peut être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une surface inférieure à 400 hectares. Le lot de chasse n° 3 de Fréland dispose d'une superficie de 393 hectares, l'adjudicataire du lot peut donc s'adjoindre 5 permissionnaires. Actuellement quatre permissionnaires sont nommés, il s'agit de Messieurs Eric HENRY, Daniel GRIMMER, Claude DIETRICH et Bertrand SCHMITT.

Vu l'avis favorable à l'agrément de M. Fernand Gilbert REITZ en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n°3 de la commission communale consultative de la chasse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE PROCEDER** à l'agrément de M. Fernand Gilbert REITZ en tant de permissionnaire sur le lot de chasse n°3 de Fréland.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N°3 : Auberge de la Maison du Pays Welche : choix du gérant.

Vu les candidatures réceptionnées suite aux insertions dans les DNA, sur les sites de Julien Binz et du lycée Storck et sur SOS village sur TF1,
Vu les entretiens individuels avec chaque candidat,
Vu les comptes prévisionnels d'exploitation, les propositions de cartes et l'expérience des candidats présentés,
Après présentation de chaque candidat ayant présenté un dossier complet,
Sur demande de l'ensemble des membres du conseil municipal, il est procédé au vote à bulletin secret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** la candidature de M. Alain SCHMITT domicilié 114, grand rue à Fréland (68240), pour assurer l'exploitation de l'Auberge de la Maison du Pays Welche.
- **D'INSTAURER** un loyer progressif comme suit : gratuit les 3 premiers mois, 600 € les 3 mois suivants, 700 € les 3 mois suivants, 900 € les trois mois suivants et 1 000 € à partir d'un an de location. Les loyers seront révisables à partir de la 2ème année en fonction de l'indice de référence des loyers.
- **DE FIXER** les charges à 200€ par mois.
- **DE DEMANDER** un dépôt de garantie de 2 500 €.
- **DE PREVOIR** l'achat du bar pour un montant maximum de 12 000 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le bail et tout autre document nécessaire.

Délibération N° 4 : Rapports annuels sur la gestion des services « eau et assainissement » – exercice 2015 :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2015 sont présentés.
Ces documents ont été rédigés conformément aux dispositions de la loi Barnier (n° 95-101 du 2.2.1995) et du décret n° 95-635 du 6.5.1995.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE LES ADOPTER.**
- **DE LES DIFFUSER** au représentant de l'Etat et à l'Agence de l'Eau "Rhin-Meuse" et de les tenir à la disposition du public en Mairie, pendant les horaires d'ouverture.

Délibération N°5 : Echanges de terrains.

Vu la délibération n°104 du 27 octobre 2010 autorisant l'échange de terrains
Considérant les négociations avec les riverains pour créer une voie de liaison entre la rue de la Goutelle et la Grand Rue
Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 10 octobre 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE CEDER** à titre gratuit la parcelle n° 368 section 2 à la SCI GCB et la parcelle n° 369 section 2 à M. Alain MURGIA. La SCI GCB aura à sa charge la réalisation de la clôture en limite de son terrain.
- **D'ACCEPTER** les cessions gratuites par les époux HEITZ de la parcelle n° 375 section 2, par M. Alain MURGIA de la parcelle n° 372/85 section 2 et par la société GCB de la parcelle n° 366/84 section 2
- **DE CONFIER** la rédaction des actes notariaux à Me HEINIMANN, les frais sont pris en charge par la Commune de Fréland.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents nécessaires.

Délibération N° 6 : Transfert de baux.

M. Jean Claude BARADEL a pris sa retraite. L'exploitation agricole est reprise par son fils Charles BARADEL. Ce dernier sollicite de transférer les terres communales louées à M. Jean Claude BARADEL à M. Charles BARADEL. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Parcelles n°	Lieu-dit	Surface
6	157	Belle Fauchelle	1 ha 11 a
11	49	Pierreusegoutte	3 ha 12 a 47 ca
10	112	Le Plane	50 a
6	156	Belle Fauchelle	9 a 60 ca
6	155	Belle Fauchelle	39 a 02 ca
7	1	La Taupré	40 a
7	100	Haute Grange	31 a 09 ca
		Total	5 ha 93 a 18 ca

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DONNER** l'accord pour le transfert des baux ruraux à M. Charles BARADEL.
- **DE CHARGER** la Commission « agriculture et forêt » d'étudier la rédaction de contrats de bail pour l'ensemble des parcelles louées par la Commune.

Délibération N° 7 : Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Les redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication sont révisées chaque année sur la base de l'indice de référence TP de l'Insee. Pour 2016, les nouveaux indices conduisent à une baisse de la redevance. L'AMF a saisi les services de l'Etat pour leur demander de revoir les modalités de calcul de cette revalorisation. Il n'y aura pas de solution avant 2017. Il est donc proposé de délibérer sur le montant de la redevance de 2016 et de prévoir en 2017 une délibération avec les nouvelles modalités de calcul et de revalorisation.

Pour 2016, il y a à Fréland : 29.741 km d'artères souterraines et 22.541 km d'artères aériennes et une borne pavillonnaire.

Les tarifs revalorisés sont : pour les artères souterraines : 38.81 €/km, pour les artères aériennes : 51.74 €/km et pour les autres installations : 25.87 €/m². Le calcul est donc le suivant : 29.741 x 38.81 + 22.541 x 51.74 + 25.87 = 2 346.37 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications à 2 346.37 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 8 : Finances : décisions modificatives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** les décisions modificatives suivantes :
 - C/ 2014 : subventions tennis (D) : 203 €
 - C/21318 : travaux bâtiments communaux (D) : -203 €
 - C/ 7398 : fonds de péréquation intercommunale et communale (D) : 8 500 €
 - C/7788 : produits exceptionnels : (sinistre MPW) : 8 500 €.
 - C/165 : remboursement caution : 400 €
 - C/21318 : autres bâtiments : - 400 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 9 : Subvention au Comité de jumelage.

Vu la demande de subvention formulée par le Comité de Jumelage pour le déplacement des musiciens aux festivités du 40ème anniversaire du jumelage du 13 au 15 août 2016 à PLOUDANIEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une aide de 950 € pour l'affrètement d'un mini bus et les frais d'essence.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget 2016.

La séance est levée à 22h00.